

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2002-0488/PR/MENESUP créant le Brevet de Technicien Supérieur «Transport» et définissant les conditions de délivrance de ce diplôme.

n° 2002-0488/PR/MENESUP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication  
2 juin 2002

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/2002

Date du numéro  
15 juillet 2002

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** La loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien, et notamment ses articles 39 à 42.

**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le décret n°2000-0234/PR/EN du 16 août 2000 créant et portant statut du pôle universitaire de Djibouti.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est créé à partir de la rentrée universitaire 2001-2002 un Brevet de Technicien Supérieur dans la spécialité «Transport».

### Article 2

Les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur Maintenance Industrielle sont fixées conformément aux dispositions du décret n°90-0109/PR/EN du 4 octobre 1990 modifié, portant règlement général du Brevet de Technicien Supérieur ; ces dispositions sont complétées par les annexes I (maquette des enseignements) et II (règlement de l'examen et définition des épreuves) du présent arrêté.

### Article 3

La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur Transport comporte un stage en milieu professionnel. L'étudiant réalise un dossier technique qui lui permet ensuite de soutenir l'épreuve E6 (annexe II).

**Article 4**

Pour se présenter à l'examen, les candidats doivent justifier d'une des conditions d'inscription fixées à l'article 6 du décret N°90-0109/PR/EN modifié.

---

**Article 5**

Une seule session d'examen est organisée chaque année universitaire, selon les dispositions de l'article 14 du décret N°90-0109/PR/EN modifié.

---

**Article 6**

Le présent arrêté entre en application à compter de la rentrée universitaire 2001-2002. La première session du Brevet de technicien supérieur Transport se déroulera en 2002, conformément aux dispositions du présent arrêté.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**